

Accords unanimes relatifs au télétravail au sein de l'UES Matmut (hors agences) et à la poursuite de l'expérimentation du télétravail en agences



Signé le 26 juillet 2024 par la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT

Accords applicables au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (deniers mois de 2024 régis par les accords actuels) pour une durée de 4 ans (mesures socles) et 2 ans (expérimentation agences)

Mesures « socle »

Cumulatif

Télétravail habituel

- ✓ **Collaborateurs** à l'horaire et forfait jours **2 jours** max par semaine
- ✓ **Managers** au forfait jours et à temps plein **70 jours** max par an
- ✓ **Itinérants, non managers**, au forfait jours à temps plein **50 jours** max par an, avec souplesse d'organisation des retours à domicile pour télétravailler
- ✓ **Collaborateurs à temps partiel** : à partir de 80% = **1 jour** par semaine / entre 50% et - de 80% = **1 jour** toutes les 2 semaines ou ½ journée chaque semaine
- ✓ Possibilité pour les collaborateurs exerçant des **métiers d'assistance et de back office**, travaillant le samedi en complément de leurs horaires habituels, de télétravailler sur cette journée ou ½ journée du samedi en sus de leur télétravail habituel avec l'accord de leur manager (hors CDRS et PFT MOM)



Télétravail flexible

20 jours
max par an
(collaborateurs à temps plein)

Télétravail occasionnel

Uniquement pour les collab. non éligibles au TT habituel et flexible
15 jours
max par an
(collaborateurs à temps plein)

Télétravail exceptionnel

A l'initiative de l'employeur uniquement (DRH)

Télétravail pour favoriser le soin / le retour au travail

A apprécier en fonction des situations

Mesures communes aux 2 accords

A la fin de chaque journée de travail, **les collaborateurs doivent emporter à leur domicile leur équipement informatique**

Titres restaurant accordés à tous les collaborateurs en télétravail

2,5 € par jour télétravaillé, dans la limite de 55 € par mois (classes 1 à 7)

110 € remboursés pour l'équipement à l'entrée dans le TT

Expérimentation en agence

Télétravail habituel

en fonction de la taille de l'agence

✓ **Agences occupant au moins 7 collaborateurs**
Télétravail possible jusqu'à **4 jours**
par mois (collab. à temps plein)

Télétravail possible 1 jour toutes les 2 semaines ou ½ journée par semaine pour les temps partiel (entre 60 et - de 80 %)

✓ **Agences occupant au moins 5 collaborateurs**
Télétravail possible jusqu'à **2 jours**
par mois (collab. à temps plein)

Télétravail possible 1 jour par mois ou 1 demi-journée toutes les 2 semaines pour les temps partiel (entre 60 et - de 80 %)

✓ **Agences occupant moins de 5 collaborateurs et fermées le samedi matin**
Pas de télétravail habituel

Possible de télétravailler le samedi matin, sur la base du volontariat, en sus des horaires habituels et en fonction des besoins planifiés

En complément, sur la base du volontariat, télétravail possible 2 samedis matins maximum par mois (y compris pour les collaborateurs travaillant dans des agences habituellement fermées le samedi matin)

Dans le cadre d'une réflexion menée sur l'éventuelle instauration de la semaine en 4 jours au sein du réseau des agences, un sondage anonyme sera élaboré avec les organisations syndicales signataires destiné à recueillir l'avis des collaborateurs du Réseau, adressé à la rentrée à l'ensemble des collaborateurs concernés.

Télétravail occasionnel

Uniquement pour les collab. non éligibles au TT habituel)
15 jours
max par an
(collaborateurs à temps plein)

Télétravail exceptionnel

A l'initiative de l'employeur uniquement (DRH)

Télétravail pour favoriser le soin / le retour au travail

A apprécier en fonction des situations